

Acquisitions à la SCI AGENA, Chemin de l'Ermitage et à M. Georges SERGENT, Chemin des Relançons

M. LE MAIRE, Rapporteur :

1) SCI AGENA

Suite à l'achèvement de la commercialisation de la zone à vocation industrielle de Palente et en vue de répondre à la demande d'implantation de nouvelles activités industrielles, une négociation a été engagée par la Ville avec la SCI AGENA.

Cette société est propriétaire d'une parcelle non construite, située chemin de l'Ermitage en zone UY au POS, constructible immédiatement.

Un accord est intervenu avec cette société pour l'acquisition par la Ville de Besançon de sa propriété cadastrée CD n° 211 (partie) d'une contenance de 5 944 m² située en ZAC, au prix de 465 000 F conformément à l'estimation du Service des Domaines.

La dépense sera imputée au chapitre 90.641.2111.00501.30100.

2) M. Georges SERGENT

M. Georges SERGENT a sollicité la Ville dans le but de lui céder deux parcelles de terrain, sises chemin des Relançons, cadastrées section PZ n° 18 de 8 a 75 ca et PZ n° 71 de 16 a 75 ca.

Ces parcelles sont situées dans la zone d'aménagement ultérieure «Les Planches» où la Ville de Besançon est déjà propriétaire de nombreux terrains regroupés en réserve foncière, mais non constructibles dans leur état actuel d'équipement.

La transaction est prévue au prix de 20 F/m² conformément à l'estimation du Service des Domaines pour les zones 1NA.

La dépense de 51 000 F plus les frais d'acte sera imputée au chapitre 90.651.2111.00501.30100.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser les acquisitions des biens désignés ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces acquisitions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 11 janvier 1999.